

Fiche Action N°13	Gestion collective des marais communaux		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)</li> <li>- Guifette noire (<i>Clidonias niger</i>)</li> </ul> <p><u>Directive Oiseaux, annexe II :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)</li> <li>- Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)</li> <li>- Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)</li> <li>- Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)</li> <li>- Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)</li> <li>- Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)</li> <li>- Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)</li> <li>- Oie cendré (<i>Anser anser</i>)</li> <li>- Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)</li> <li>- Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)</li> </ul>		<p><u>Milieux palustres :</u></p> <p>Roselières et magnocariçaies Mégaphorbiaies eutrophes (6430)</p> <p><u>Milieux prairiaux :</u></p> <p>Prés salés thermo-atlantiques (1410) Prairies humides eutrophes des systèmes doux Prairies mésophiles</p> <p><u>Milieux aquatiques :</u></p> <p>Eaux douces eutrophes (3150) Mares temporaires (3170)</p>
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</li> <li>- Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</li> <li>- Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</li> <li>- Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)</li> <li>- Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)</li> <li>- Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</li> <li>- Loutre d'europe (<i>Lutra lutra</i>)</li> </ul>		<p><u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brochet (<i>Esox lucius</i>)</li> <li>- Renoncule à feuille d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>)</li> <li>- Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>)</li> <li>- Anguille Européenne (<i>Anguilla anguilla</i>)</li> </ul>
Localisation et superficie concernées	<p>Les marais communaux sont situés sur l'ensemble de la zone humide. 22 marais communaux sont en pâturage collectif et plurispécifique soit 2 119 ha.</p>		
	<p>Les communaux sont des propriétés communales héritées des grandes phases d'aménagement du marais depuis le Xème siècle. Ces prairies humides, atteignant jusqu'à 300 ha d'un seul tenant. Elles furent mises à disposition des habitants les plus pauvres, par les abbayes et les seigneuries, pour chasser, pêcher et pour le pâturage des animaux (bovins, chevaux, moutons, etc.). Elles deviennent propriétés des communes, pour la plupart, au moment de la révolution française.</p> <p>Les prairies communales jouent plusieurs rôles à l'échelle du marais poitevin : social, économique, hydraulique (expansion des crues) et biologique. La majorité sont des prairies subsaumâtres ou para tourbeuses aux cortèges de plantes associées. Les marais communaux sont notamment des zones très prisées par les oiseaux d'eau migrateurs et nicheurs et une zone de fraye pour les poissons. Deux sont des sites protégés : la RNN de Saint-Denis-du-Payré et la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire. Cette richesse s'explique notamment par les grandes étendues prairiales, la microtopographie des parcelles, la présence d'éléments fixes du paysage (haies, mares, etc.) et le pâturage collectif et plurispécifique.</p>		

<p>Constats et Justification</p>	<p>Certains marais communaux ont été vendus, mis en culture ou conservés en prairie mais parcellisés par les communes. Depuis 1989, un programme d'accompagnement des communes, responsable de son communal, est en œuvre afin de les aider à gérer ces espaces. Il est sous la responsabilité du PNR et la LPO et plus récemment les Chambres d'agriculture sont associées. Une convention de partenariat encadre ce programme de sauvegarde avec les communes. Il permet le maintien des pratiques pastorales, la réalisation d'actions de génie écologique, d'inventaire et d'actions de sensibilisation. D'autres acteurs contribuent à ce programme : écopasteur, vétérinaires, GDS, service de l'Etat, etc.</p> <p>Les 22 marais communaux, en convention de gestion, bénéficient à 120 éleveurs soit environ 3 700 animaux (bovins / équins). La gestion collective des troupeaux induit un suivi sanitaire des animaux adapté aux exigences écologiques des prairies. La dynamique des marais communaux à usage collectif a permis de réhabiliter 6 marais communaux ces 10 dernières années à la demande des communes. D'autres communes encore propriétaires de marais parcellisés ou cultivés pourraient intégrer ce dispositif.</p> <p>L'objectif est de continuer d'accompagner les communes dans la bonne gestion de leur marais communaux (chargement, etc.), leurs proposer des améliorations dans la gestion pastorale (parasitisme, contention, etc.) ou hydraulique à des fins de préservation des espèces et des habitats.</p>										
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Augmenter les surfaces de prairies humides communales et garantir leur état de conservation</p>										
<p>Modalités d'intervention</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="264 920 331 981"></th> <th data-bbox="331 920 692 981">Les mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="264 981 331 1794">1</td> <td data-bbox="331 981 692 1794">Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux</td> </tr> <tr> <td data-bbox="264 1794 331 2049">2</td> <td data-bbox="331 1794 692 2049">Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique</td> </tr> </tbody> </table>		Les mesures	1	Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux	2	Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="692 920 1522 981">Descriptif de l'action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="692 981 1522 1794"> <p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="692 1794 1522 2049"> <p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action	<p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p>	<p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p>
	Les mesures										
1	Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux										
2	Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique										
Descriptif de l'action											
<p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p>											
<p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p>											

			<p>Cette action contribue à maintenir les éleveurs de la zone humide.</p>
3	Accompagner les communes dans la gestion pastorale		<p>Travailler avec les communes pour maintenir les marais communaux en pâturage collectif plurispécifique avec un chargement extensif (environ 1 UGB /ha à l'année), voire d'initier un chargement instantané au printemps afin d'assurer de la souplesse dans la gestion des troupeaux, la ressource en herbe et la diversité biologique.</p> <p>Continuer à tester des nouvelles pratiques de gestion du pâturage (mise à l'herbe progressive, adaptation de la lutte contre les parasites externes et internes, surveillance avec des écopasteurs).</p> <p>Promouvoir les races locales et rustiques sur les marais communaux adaptées aux caractéristiques des prairies (Maraichine, Trait poitevin, Mule poitevine, etc.).</p> <p>Engager régulièrement des travaux pour garantir la bonne gestion pastorales (parc de contention, clôture, grattoir, etc.). Ces travaux doivent être réalisés en concertation avec le PNR, les éleveurs et les partenaires.</p> <p>Continuer à accompagner et à harmoniser la gestion sanitaire des troupeaux (parasites externes et internes), en collaboration avec les professionnels (GDS, vétérinaires, etc.) afin de maîtriser le risque sanitaire tout en réduisant son impact sur la biodiversité. La rédaction d'un protocole sanitaire commun sera à réaliser. Il reprendra les molécules à utiliser, les prescriptions si traitement (15 jours avant la mise à l'herbe, la réalisation d'analyse coprologique à l'automne et des audits parasitaires, dans les exploitations (automne/hiver).</p>
4	Accompagner les communes dans la gestion environnementale et hydraulique		<p>Mener des actions de génie écologique afin de garantir le rôle biologique et pastoral des marais communaux (création et entretien des mares ou du réseau hydraulique, plantation ou entretien de haies, coupe de peupliers, etc.). Des actions spécifiques peuvent notamment être engagées : enclos guifette noire, mise en défens de roselière, contrôle des usages. Un accompagnement technique est indispensable et il convient de les intégrer dans les programmes de gestion du marais.</p> <p>La majorité des marais communaux sont des zones d'expansion des crues. Les pratiques de gestion pastorales doivent donc être compatibles avec la présence de l'eau en hiver et au printemps (date d'ouverture, chargement, etc.). Pour les périodes printemps / été, il faut travailler avec les communes et les éleveurs à l'élaboration de protocole de gestion de l'eau et si nécessaire réaliser des travaux hydrauliques localisés (ouvrage, curage...) pour le maintien des milieux aquatiques en eau (baisses, fossés, etc.).</p>

	5	Suivre l'évolution des habitats et des espèces afin d'évaluer les pratiques de gestion	<p>En lien avec les autres suivis engagés sur la zone humide (OPN), continuer la mise en œuvre des suivis biologiques (oiseaux hivernants et nicheurs, cartographie des habitats, etc.) et les mettre en relation avec les pratiques pastorales et hydrauliques.</p> <p>Initier et s'associer à des programmes de recherches pour démontrer l'intérêt du pastoralisme collectif et plurispécifique (parasitisme, ressource alimentaire) sur la biodiversité et le pâturage.</p>
	6	Fédérer les gestionnaires des communaux autour d'un projet commun et durable à l'échelle du Marais poitevin	<p>Continuer à animer la convention de gestion qui fédère les communes et les partenaires.</p> <p>Continuer d'impliquer, aux côtés des communes et du PNR, les partenaires: Ecopasteurs, LPO, Chambre d'agriculture, GDS, vétérinaire, AVET, Associations locales, etc. qui participent dans leur champ de compétence à la préservation des marais communaux</p> <p>Organiser annuellement le comité de pilotage et les réunions avec les éleveurs.</p>
	7	Valoriser et développer les externalités positives des marais communaux	<p>Valoriser le mode de gestion collectif et plurispécifique par les communes pour démontrer les intérêts biologiques, pastoraux mais aussi organisationnels (mutualisation des moyens, lien entre élus / agriculteurs, réappropriation de l'espace communal)</p> <p>Cela nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer aux travers de la lettre annuelle des marais communaux, des bulletins municipaux, par exemple.</li> <li>- Développer des outils pédagogiques présentant les marais communaux, exposition, panneaux d'entrés, etc.</li> <li>- Développer les actions de sensibilisation avec les écoles et le grand public sur différentes thématiques: biodiversités, paysage, pastorale, tourisme ornithologique, etc.</li> <li>- Encourager les ouvertures festives qui permettent aux habitants de découvrir leur marais.</li> <li>- Développer la page internet du PNR sur les marais communaux.</li> </ul>
Outils de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention pour la préservation des marais communaux,</li> <li>- Dispositif MAE</li> <li>- Contrat de marais et protocole de gestion de l'eau,</li> <li>- Contrat Natura 2000</li> <li>- Contrat Territoriaux.</li> </ul>		
Acteurs concernés	Communes, PNR MP, LPO, Chambres d'agriculture, GDS, Services de l'Etat (DDT(M), DRAAF), GTV et vétérinaires, Ecopasteurs, Ecole vétérinaire, éleveurs, EPMP, syndicats mixtes Gemapien, Régions, Départements, associations locales de protection des communaux. AVET, Forum des marais de l'atlantique, Universitaires, INRAE, OFB, LPO 85, Fédération départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques et APPMA locales, Fédération Départementales de la Chasse de la Vendée et sociétés communales, etc.		
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée</li> <li>- Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques</li> <li>- Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation haute</li> <li>- Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles</li> <li>- Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire</li> <li>- Fiche N°17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale</li> <li>- Fiche N°20 : Connaissance et protection des chiroptères et de leurs habitats</li> <li>- Fiche N°23 : Développer les mesures réglementaires</li> <li>- Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats</li> <li>- Fiche N°27 : Cartographie et suivi des habitats naturels</li> <li>- Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation</li> <li>- Fiche N°30 : Former les acteurs du territoire</li> </ul>				
Calendrier prévisionnel	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026 et +</b>
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et surface de marais communaux en pâturage collectif et plurispécifique,</li> <li>- Surface en MAE</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats prairiaux et des espèces</li> <li>- Outils liés à la gestion (Cahiers pastoraux, suivi des cahiers de chargement, comité de gestion, protocole parasitaire, etc.)</li> <li>- Réunion de gestion et Comité de pilotage</li> <li>- Nombre d'action de valorisation</li> </ul>				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 45 000 €/an Prestations travaux, suivis et valorisation pédagogique : 75 000 €/ an				
Coût Total	120 000 €/ an				
Financements mobilisables	Etat, communes, collectivités territoriales (Régions, départements, communautés de communes), Europe, Agence de l'eau				